

FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Section Claude Robert

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Responsabilité

L'Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, est gérée par des bénévoles, élus au Bureau et au Comité Directeur. Toutes les mesures relevant du bon fonctionnement des activités, de l'organisation des cours, de la propreté des lieux ou de la sécurité peuvent donc être prises par ces représentants et en particulier, par la Présidente :

Madame Annick JUBLOT
Maison des Associations
BAL 55
46 Ter Rue Sainte Catherine
45000 Orléans
Tél : 07.52.07.28.36

Article 2 : Code de bonne conduite des Adhérents

Les membres de l'Association sont invités à respecter les mesures élémentaires de bonne conduite et doivent en particulier :

- Etre conscients de participer à un mouvement Associatif et ne pas se comporter en clients,
- S'acquitter de la cotisation annuelle dès les premiers cours de la saison en cours.
- Etre en possession d'une licence EPGV en cours de validité.
- Remplir un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.
- Remplir et émarger la feuille de présence pour chacun des cours suivis.
- Respecter les mesures sanitaires gouvernementales **en vigueur** et se soumettre au contrôle du Pass Vaccinal (quand celui-ci est obligatoire) à chacun des cours suivis.
- *Se munir de son propre matériel : un tapis de gym, une serviette, un Elastiband, une balle à picots et une gourde. A défaut, se rapprocher des organisateurs pour en faire la commande.*
- Enchaîner un deuxième cours sur le créneau horaire suivant est possible sous conditions de réserver l'accès en priorité aux arrivants sur ce créneau horaire et de respecter la capacité d'accueil de la salle.
- Arriver à l'heure et rester jusqu'à la fin de la séance, afin de ne pas gêner l'organisation des cours. Les animatrices/animateurs bâtissent leurs cours avec une phase d'échauffement musculaire et toute absence à cet échauffement peut être cause de claquage musculaire.

- Changer de chaussures en arrivant en salle d'activités et n'utiliser que des chaussures destinées à cet usage, non susceptibles de laisser des traces au sol.
- Porter une tenue de sports correcte et décente.
- Utiliser les vestiaires pour respecter les horaires des cours.
- Prendre part au rangement du matériel en fin d'activité.
- Réserver bon accueil à un nouvel animateur/animatrice, accepter de découvrir une activité inhabituelle.
- S'intéresser à la vie de l'Association en participant aux Assemblées Générales
- S'efforcer de s'associer aux activités proposées en dehors des cours en salle, tels qu'activités en plein air, sorties pédestres, pique-niques, repas de fin d'années, etc....

Article 3 : Utilisation des salles

La Ville d'Orléans met gratuitement à disposition de l'Association, les salles d'activités suivantes :

- Palais des sports : 14 rue Eugène Vignat tel : 02.38.53.97.27
- Gymnase Jeanne d'Arc : 10 rue Jeanne d'Arc
- *Complexe Sportif de l'Argonaute : 73 Bd Marie Stuart*

Il appartient à tous les membres de l'Association de prendre toutes précautions pour conserver ces lieux en parfait état de propreté et de s'interdire toute détérioration volontaire ou involontaire. Toute dégradation causée aux installations serait à la charge financière exclusive de son auteur.

On veillera particulièrement à la fermeture des fenêtres en fin de cours pour éviter à l'eau de pluie de tacher les parquets ou de dégrader les tapis ou tatamis.

Les membres du Bureau, du Comité Directeur ou les animatrices/animateurs se doivent d'entretenir des relations courtoises avec les responsables ou gardiens de ces salles pour coordonner les activités avec les plannings d'occupation et prévenir des modifications ou suppressions de cours éventuels.

Article 4 : Mesures d'hygiène et de maintien d'un climat de sérénité

Il est formellement interdit de fumer, vapoter, cracher, jeter des chewing-gums au sol, des papiers ou déchets de toute nature.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles.

Les spectateurs ou visiteurs, y compris les enfants, se tiendront aux endroits qui leur seront indiqués, sans perturber le bon déroulement des cours. En aucun cas, ils n'accéderont au plateau d'activité.

S'ils existent et sont accessibles, on utilisera les vestiaires pour chaque changement de tenue.

Dans les salles qui en sont pourvues, il est interdit de monter sur les tatamis avec des chaussures, même s'il s'agit de ses chaussures de sport.

Les membres de l'Association adopteront toujours une attitude courtoise et s'interdiront tout bruit intempestif ou une quelconque agressivité.

L'utilisation de postes à transistors est prohibée.

On veillera à éteindre les téléphones portables ou à les commuter en mode silencieux.

Les douches, toilettes et vestiaires seront maintenues en parfait état de propreté.

Article 5 : Mesures de sécurité

L'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable du vol de valeurs ou de vêtements. Il est demandé de ramener dans la salle les sacs et vêtements quittés au vestiaire. Il est, en outre, recommandé de ne pas porter d'objet de valeur, de bijoux ou de sommes d'argent importantes lors des activités.

Article 6 : Assurances :

Chaque adhérent est tenu de remplir, à chaque inscription, un questionnaire de santé et d'attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il devra produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

La cotisation annuelle couvre le montant de la licence FFEPGV qui inclut une assurance contre les risques d'accident pouvant survenir au cours des activités.

En revanche, toutes personnes étrangères à l'Association qui seraient présentes sur les lieux d'activité et en particulier les enfants, ne sont pas couvertes par cette assurance et sont donc placées directement sous l'unique responsabilité de l'adhérent invitant.

Article 7 : Sanctions

L'inobservation du présent règlement entraîne la pleine et entière responsabilité du contrevenant. En conséquence, il peut être frappé d'une mesure disciplinaire pouvant aller de l'avertissement verbal ou écrit jusqu'à l'exclusion de l'Association.

La décision d'appliquer ces sanctions relève de la compétence de la Présidente après avis du Bureau.

Article 8 : Publication

Le présent Règlement Intérieur est transmis aux membres au moment de leur inscription. Mention sera faite sur la lettre d'information de début d'année et sur les horaires des cours publiés également annuellement, que ce règlement doit être lu par chaque adhérent et qu'il s'engage à le respecter.

Le présent Règlement Intérieur, approuvé en Assemblée Générale, le 19 novembre 2022, est immédiatement applicable.

La Présidente



Annick Jublot